

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2022

BUREAU DES METIERS



Les cahiers 2 vous sont transmis à titre informatif. Nous vous rappelons que seule la CCT fait foi et vous prions de vous y référer

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2022 (EMPLOYEUR + TRAVAILLEUR)

Technique et enveloppe du bâtiment :

ferblanterie - installations sanitaires - couverture -
chauffage - ventilation - climatisation

	Travailleurs payés		Répartition de la prime	
	à l'heure (< 3 mois) ¹	salaire constant ou au mois (> 3 mois)	employeur	travailleur
Allocations familiales MEROBA	3.200%	3.200%	2.900%	0.300%
Fonds cantonal de formation professionnelle	0.100%	0.100%	0.100%	-
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	0.001%	-	0.001%
Congés payés et jours fériés ^{1 et 2}	14.500%	-	14.500%	-
Service militaire et absences justifiées	0.150%	0.150%	0.150%	-
Assurance-maladie perte de gain	3.600%	3.600%	1.800%	1.800%
Caisse de retraite CAPAV	11.500%	11.500%	5.750%	5.750%
Retraite anticipée RETAVAL	2.400%	2.400%	1.200%	1.200%
Contribution professionnelle	0.800%	0.800%	-	0.800%
Total (sans AVS / AI / APG / AC)	36.251%	21.751%	26.400%	9.851%
AVS-AI-APG (y c. frais d'administration) ³	10.900%	10.900%	5.600%	5.300%
Assurance-chômage ⁴	2.200%	2.200%	1.100%	1.100%
Total (avec AVS / AI / APG / AC)	49.351%	34.851%	33.100%	16.251%

➤ **L'assurance accidents est décomptée auprès de la SUVA.**

¹ uniquement si à l'engagement la durée du travail prévue est inférieure à trois mois.

² sur la base du salaire brut (salaire horaire x nombre d'heures effectuées).

³ les frais d'administration ont été adaptés. Le taux est déterminé selon la masse salariale de l'année 2020 et appliqué sur les salaires effectifs de l'année 2022

➤	0	-	1 Mio.	➤	0.300%	; soit au total:	10.900%
➤	1 Mio.	-	5 Mio.	➤	0.220%	; soit au total:	10.820%
➤	5 Mio.	-	10 Mio.	➤	0.180%	; soit au total:	10.780%
➤	dès		10 Mio.	➤	0.150%	; soit au total:	10.750%

⁴ pour les salaires jusqu'à Fr. 12'350.-- par mois ou Fr. 148'200.-- par année. Un pourcent de solidarité est prélevé sur les salaires dès Fr. 148'201.-- (sans plafond).

SALAIRE CONSTANT : EXEMPLE DE CALCUL

Depuis le 1er janvier 2009, les entreprises soumises à la CCT sont tenues de pratiquer un salaire constant. On entend par salaire constant un salaire horaire qui fait l'objet d'un versement mensuel fixe, puis d'un décompte correctif à la fin d'une période donnée, au plus tard à la fin de l'année civile (Art. 14 CCT, al. 4).

1. Salariés sous contrat de travail de durée indéterminée.

Données :

Salaire horaire	Fr. 27.00
Nombre d'heures de travail prévues	178.80 h. ^{a)}

a) moyenne théorique (y.c. vacances et jours fériés) selon tableau des heures.

Exemple 1 : Fiche de salaire pour un travailleur rémunéré au salaire constant (y.c. vacances et jours fériés)			
Salaire horaire :	Fr. 27.00		178.80 h.
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM			
		Fr.	4 827.60
/ . AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	255.85
/ . Assurance-chômage	1.100%	Fr.	53.10
/ . Allocations familiales MEROBA	0.300%	Fr.	14.50
/ . Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	0.05
/ . Assurance-maladie perte de gain	1.800%	Fr.	86.90
/ . Caisse de retraite CAPAV	5.750%	Fr.	277.60
/ . Retraite anticipée RETAVAL	1.200%	Fr.	57.95
/ . Contribution professionnelle	0.800%	Fr.	38.60
/ . SUVA (AANP)	2.360%	Fr.	113.95
Total des retenues		Fr.	898.50

Salaire net versé au travailleur

Fr. 3 929.10

L'introduction du salaire constant implique l'abandon des décomptes à la caisse de vacances pour les personnes concernées. **Il n'est pas possible de cotiser à la caisse de vacances pour les salariés au bénéfice d'un salaire constant.**

En cas d'arrêt de travail pour cause de maladie, les jours de maladie sont déduits du salaire constant. Idem pour un accident, en prenant soin toutefois de ne pas déduire les heures de carence à charge de l'employeur à hauteur de 80% (Art. 22, al. 3 CCT)

2. Salariés engagés pour une durée déterminée inférieure à 3 mois

Pour les travailleurs temporaires et les personnes engagées pour une durée déterminée inférieure à trois mois, le salaire constant n'est pas applicable. Pour ces salariés, le décompte à la caisse de vacances reste possible. L'entreprise prendra soin de vérifier que le taux de cotisation indiqué sur le décompte périodique est correct. Le cas échéant, elle devra le corriger manuellement, la cotisation de 14.50 % à la caisse vacances n'étant plus automatiquement comprise dans ce taux.

Droit aux vacances et jours fériés pour le personnel occupé moins de 3 mois :

25 jours = 14.00% (jusqu'à 55 ans - année civile)

30 jours = 16.50% (dès 56 ans - année civile)

Les vacances et les jours fériés font partie du salaire déterminant soumis aux caisses de prestations sociales.

Les vacances et les jours fériés doivent être déclarés sur le décompte complémentaire de fin d'année.

13ème salaire = 8.33% du salaire brut y.c. vacances et jours fériés

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2022

Technique et enveloppe du bâtiment :

ferblanterie - installations sanitaires - couverture -
chauffage - ventilation - climatisation

Caisses	Nature du salaire		
	salaires / 13ème salaire / absences justifiées	APG/ maternité / paternité / quarantaine	complément service militaire SM
AVS-AI-APG	5.300%	5.300%	5.300%
Assurance-chômage (jusqu'à Fr. 148'200.--)	1.100%	1.100%	1.100%
Allocations familiales MEROBA	0.300%	-	-
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	-	-
Assurance-maladie perte de gain	1.800%	-	-
Caisse de retraite CAPAV	5.750%	-	-
Retraite anticipée RETAVAL	1.200%	-	-
Contribution professionnelle	0.800%	-	-
SUVA (AANP) ²	2.360%	-	2.360%
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs	18.611%	6.400%	8.760%



Taux indicatif

Exemple 2 : Fiche de salaire pour un travailleur décomptant à la caisse des congés payés (Art. 14.6.CCT)			
Nbre d'heures :	178.80	Sal. horaire :	Fr. 27.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr.	4 827.60
Part aux vacances ¹	14.000%	Fr.	675.85
Total soumis aux caisses		Fr.	5 503.45
/. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	291.70
/. Assurance-chômage	1.100%	Fr.	60.55
/. Allocations familiales MEROBA	0.300%	Fr.	16.50
/. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	0.05
/. Assurance-maladie perte de gain	1.800%	Fr.	99.05
/. Caisse de retraite CAPAV	5.750%	Fr.	316.45
/. Retraite anticipée RETAVAL	1.200%	Fr.	66.05
/. Contribution professionnelle	0.800%	Fr.	44.05
/. SUVA (AANP) ²	2.360%	Fr.	129.90
Total des retenues		Fr.	1 024.30
Salaires net vacances comprises		Fr.	4 479.15
/. Vacances payées par la caisse ¹	14.000%	Fr.	675.85
Salaires net versés au travailleur		Fr.	3 803.30

Exemple 3 : Fiche de salaire apprenti - de 18 ans ^a			
Nbre d'heures :	178.80	Sal. horaire :	Fr. 3.00
Salaires de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr.	536.40
/. Assurance-maladie perte de gain	1.800%	Fr.	9.65
/. SUVA (AANP) ²	2.360%	Fr.	12.65
Total des retenues		Fr.	22.30
Salaires net versés à l'apprenti		Fr.	514.10

Exemple 4 : Fiche de salaire apprenti dès l'année des 18 ans ^b			
Nbre d'heures :	178.80	Sal. horaire :	Fr. 6.00
Salaires de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr.	1 072.80
/. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	56.85
/. Assurance-chômage	1.100%	Fr.	11.80
/. Allocations familiales MEROBA	0.300%	Fr.	3.20
/. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	-
/. Assurance-maladie perte de gain	1.800%	Fr.	19.30
/. SUVA (AANP) ²	2.360%	Fr.	25.30
Total des retenues		Fr.	116.45
Salaires net versés à l'apprenti		Fr.	956.35

Remarques :

^a les apprentis ne décomptent pas à la caisse des congés payés.

^b dans de rares cas, ils sont soumis à la LPP. En cas de salaire plus élevé que les recommandations de l'Association, il est conseillé de prendre contact avec la caisse.

Remarques :

¹ le taux varie selon l'âge du travailleur (voir encadré page précédente).

² en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

Centre encaissement
Inkassostelle

BUREAU METIERS
Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Liste nominative des salaires / Lohnliste
(Décompte périodique mensuel / Periodische (monatliche) Abrechnung)

Décompte No : 999 999

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

Selon codes indiqués sur la fiche d'annonce

Total des taux de cotisations aux Caisses Sociales

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst, usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeiters	Date de nais. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Nbre heures Anzahl Std.	Sal. horaire Std. Lohn	Total des salaires Grundlohn	Taux contrib. Ansatz	Remarques Bemerkungen
2425	Lathion Christophe → <i>exemple 1</i>	22.07.1971	TQ	178.80	27.00	4 827.60	21.751%	
602	Dorsaz Louis-Frédéric → <i>exemple 2</i>	18.04.1982	TQ	178.80	27.00	4 827.60	36.251%	
32675	Venezet Xavier → <i>exemple 3</i>	13.05.2006	AP	178.80	3.00	536.40	3.600%	
1079	Lagger Henri → <i>exemple 4</i>	28.11.2001	AP	178.80	6.00	1 072.80	6.901%	
Total des salaires						11 264.40		
Cotisations AVS/AI/APG-AC								
A/ Caisses sociales								
3.600% S/ 536.40						=	19.30	
6.901% S/ 1 072.80						=	74.05	
21.751% S/ 4 827.60						=	1 050.05	
36.251% S/ 4 827.60						=	1 750.05	
B/ AVS/AI-APG								
10.900% S/ 11 264.40						=	1 227.80	
C/ AC								
2.200% S/ 11 264.40						=	247.80	
Total des contributions							4 369.05	
Fr. 0.00 ->							12 350.00	
Lieu et date :								

Indiquer sous cette rubrique les absences des travailleurs : vacances, Suva, maladie, service militaire, naissance, mariage, décès, fin des rapports de travail (quitté le)

Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.

Centre encaissement
Inkassostelle

BUREAU METIERS
Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Décompte complémentaire (janvier - décembre)
Nachtragsabrechnung (Januar - Dezember)

Décompte No : 999 999

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

Gratifications complètes; la correction éventuelle bonus/malus doit apparaître sur le décompte périodique de novembre ou décembre

Soumis uniquement à l'AVS-AI-APG et à l'AC (B+C)

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeitnehmers	Date de nais. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Vacances/Jours feriés 1 Ferien/Feriertage	Gratifications 2 Gratifikationen	Abs. justifiées 3 Abs Entsch	Total col. 12.3 Total Kol. 12.3	Taux col. 12.3 Ansatz Kol. 12.3	APG + Comp. SM EO + MEK 4	Taux col. 4 Ansatz Kol. 4
2425	Lathion Christophe	22.07.1971	TQ		4 825.65		4 825.65	21.751%	2 458.00	0.00
602	Dorsaz Louis-Frédéric	18.04.1982	TQ	7 141.35	4 844.00	247.60	12 232.95	21.751%		0.00
32675	Venezet Xavier	13.05.2006	AP		300.00		300.00	3.600%	124.00	0.00
1079	Lagger Henri	28.11.2001	AP		500.00		500.00	6.901%		
Total des salaires							17 858.60		2 582.00	
A/ Caisses sociales										
3.600% S/ 300.00							=	10.80		
6.901% S/ 500.00							=	34.50		
21.751% S/ 17 058.60							=	3 710.40		
B/ AVS/AI-APG										
10.900% S/ 20 140.60							=	2 195.35		
C/ AC										
2.200% S/ 20 140.60							=	443.10		
Total des contributions								6 394.15		
Fr. 0.00 ->								12 350.00		
Lieu et date :										

Montants bruts selon décompte de la caisse, sans la part patronale

Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.

NOMBRE D'HEURES MENSUELLES ET ANNUELLES EN 2022

TECHNIQUE ET ENVELOPPE DU BÂTIMENT

ferblanterie - installations sanitaires - couverture - chauffage - ventilation - climatisation

MOIS	janv.	févr.	mars.	avr.	mai.	juin.	juil.	août.	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Jours à payer (y compris vacances et jours fériés)	21	20	23	21	22	22	21	23	22	21	22	22	260
Heures à payer (y compris vacances et jours fériés)	173.25	165.00	189.75	173.25	181.50	181.50	173.25	189.75	181.50	173.25	181.50	181.50	2 145.00
Jours fériés	0	0	0	0	1	1	0	2	0	0	1	1	6
Jours de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	21	20	23	21	21	21	21	21	22	21	21	21	254
Heures de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	173.25	165.00	189.75	173.25	173.25	173.25	173.25	173.25	181.50	173.25	173.25	173.25	2 095.50

Vacances

Art. 11 CCT

jusqu'à 55 ans
dès 56 ans

= 25 jours x 8.25 = 206.25
= 30 jours x 8.25 = 247.50



Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)

1 889.25



Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)

1 848.00

Jours fériés tombant sur un jour ouvrable

Art. 12 CCT

samedi 1 janvier 2022	- Nouvel An
samedi 19 mars 2022	- Saint-Joseph
jeudi 26 mai 2022	- Ascension
jeudi 16 juin 2022	- Fête-Dieu
lundi 1 août 2022	- Fête Nationale
lundi 15 août 2022	- Assomption
mardi 1 novembre 2022	- La Toussaint
jeudi 8 décembre 2022	- Immaculée Conception
dimanche 25 décembre 2022	- Noël

= 6 jours x 8.25 = 49.50 heures

Calcul du salaire mensuel

Art. 14, al. 5 CCT

$8.25 \text{ h/j.} \times 5 \text{ jours/semaine} \times 52 \text{ semaines/an} = 178.8 \text{ h./mois}$
12 mois

Le salaire mensuel se calcule sur la base de 178.8 heures mensuelles, selon CCT.

Retrouvez tous les documents utiles ...

- ◆ Conventions collectives de travail,
- ◆ Contrats types de travail,
- ◆ Fiches d'annonce,
- ◆ Tableaux des contributions et des retenues aux caisses sociales,
- ◆ Etc ...



bureaudesmetiers.ch

A votre service !

☎ 027 327 ...

◆	Secrétariat tec-bat amalia.massy@bureaudesmetiers.ch	51 31
◆	Création d'entreprise / Affiliations	51 55
◆	Formation et perfectionnement professionnels	51 16
◆	Annonce du personnel / Fiches d'annonce	51 71
◆	Assurance-maladie	51 40
◆	Allocations familiales	51 60
◆	Congés payés / Service militaire	51 71
◆	AVS	51 66
◆	Caisse de retraite	51 45
◆	Caisse de préretraite	51 61
◆	Relations du travail	51 33
◆	Décomptes salaires / Charges sociales	51 71
◆	Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle	51 05